

Rôle de la séance publique du 01/10/2024 à 09h15

Présidente : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffier** : Madame LE REOUR

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

01) N° 1902145

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M.	B	Nicolas	AARPI VIA AVOCATS
	M.	B	Gonzague	AARPI VIA AVOCATS
	M.	G	Michel	AARPI VIA AVOCATS
	M.	D	Remy	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme	P	François-Xavier	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme	A	Wilfrid/Lydia	AARPI VIA AVOCATS
	Mme	C	Annie	AARPI VIA AVOCATS
	M.	B	Francois	AARPI VIA AVOCATS
	M.	J	Christian	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES			
	SOCIETE PARC EOLIEN DE TRANS SUR ERDRE SARL			CGR AVOCATS
	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE			

Requête de M. Nicolas B et autres contre l'arrêté du 5 février 2019 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a délivré à la société parc éolien de Trans-sur-Erdre SARL une autorisation unique pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Trans-sur-Erdre.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

02) N° 2003781

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. B Nicolas	AARPI VIA AVOCATS
	M. B Gonzague	AARPI VIA AVOCATS
	M. G Michel	AARPI VIA AVOCATS
	M. D Remy	AARPI VIA AVOCATS
	M. P François-Xavier	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme A Wilfrid et Lydia	AARPI VIA AVOCATS
	Mme C Annie	AARPI VIA AVOCATS
	M. B François	AARPI VIA AVOCATS
	M. J Christian	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	
	SOCIETE PARC EOLIEN DE TRANS SUR ERDRE	CGR AVOCATS
	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Requête de M. Nicolas B et autres contre la décision du préfet de la Loire-Atlantique du 27 décembre 2019 prenant acte de la modification portée à sa connaissance par un courrier de la société Parc éolien de Trans-sur-Erdre du 22 octobre 2019 pour un projet autorisé par un arrêté en date du 5 février 2019 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a délivré à la société parc éolien de Trans-sur-Erdre une autorisation unique pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Trans-sur-Erdre.

03) N° 2202437

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	MINISTERE DE LA CULTURE	
Défendeur	M. M Hubert	SCP ALEO
Intervenant	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	SELARL PUBLI-JURIS

Requête en tierce opposition du ministre de la culture contre l'arrêt n° 21NT01547 du 1er juin 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a annulé l'arrêté du maire des Sables d'Olonne du 7 juin 2019 en tant qu'il refuse le permis de démolir la Villa "Chimère" et a annulé le jugement du tribunal administratif de Nantes du 6 avril 2021 en tant qu'il rejette la demande de M. M tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 juin 2019 du maire des Sables d'Olonne en ce que cet arrêté a refusé de lui délivrer un permis de démolir la Villa "Chimère".

04) N° 2202488

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme C Christine	CABINET SANDRINE GAUDRE COEUR-UNI
Défendeur	COMMUNE DE RANVILLE	SELARL JURIADIS

Requête de Mme Christine C contre le jugement n° 2102314 du 13 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 août 2021 par lequel le maire de Ranville lui a refusé la délivrance d'un permis de construire un bâtiment de stockage de fourrage à côté de la stabulation existante, une maison d'habitation et un point de vente.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

05) N° 2300331 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme	N	Nadine	Me REGENT
	Mme	I	Lindsay Monia	Me REGENT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			

Requête de Mme Nadine N et Mme Lindsay Monia I contre le jugement n° 2204207 du 25 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 2 mars 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision en date du 24 janvier 2022 de l'ambassade de France au Rwanda refusant un visa d'entrée et de séjour à Mme I au titre de la réunification familiale.

06) N° 2300332 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			
Défendeur	Mme	C	Kadiatou	Me CHAUMETTE

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2203932 du 30 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Kadiatou C, annulé la décision du 24 mai 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 21 octobre 2021 de l'ambassade de France en Guinée et en Sierra Leone refusant de délivrer à Aïcha C et Mariame C un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

07) N° 2300381 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M.	S	Haikel	Me FRERY
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			

Requête de M. Haikel S, transmise par la cour administrative d'appel de Lyon, contre le jugement n° 2204098 du 23 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de rejet du 9 février 2022 de la commission des recours contre les décisions de refus de visas d'entrée en France confirmant la décision du consulat de France à Tunis (Tunisie) en date du 24 novembre 2021 lui refusant un visa de long séjour en qualité de conjoint de ressortissante française.

Rôle de la séance publique du 01/10/2024 à 10h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2300368 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	M. et Mme D Jean-Louis	SELARL JURIADIS
Défendeur	COMMUNE DE BLAINVILLE SUR MER	CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX

Requête de M. et Mme Jean-Louis D contre le jugement n° 2101698 du 13 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 juin 2021 par lequel le maire de Blainville-sur-Mer leur a délivré un certificat d'urbanisme négatif pour la réalisation d'un pavillon sur leurs parcelles.

02) N° 2300955 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M. et Mme C Bastien	SARL ANTIGONE
Défendeur	M. et Mme D J-Pierre et Martine COMMUNE DE MONTRELAIS	

Requête de Mme et M. Bastien C contre le jugement n° 2003242 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2019 par lequel le maire de Montrelais a délivré à M. et Mme D un permis de construire une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées section E n°s 1129, 1130 et 1134, ainsi que la décision explicite de rejet opposée le 21 janvier 2020 à leur recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2301142 **RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
Défendeur	M. O Sinan	LANTHEAUME
	SARL KEKO	LANTHEAUME

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2207471 du 27 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Sinan O et la SARL Keko, annulé la décision du 20 juillet 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 23 février 2022 des autorités consulaires françaises à Istanbul (Turquie) refusant de délivrer à M. O un visa de long séjour en qualité de travailleur salarié.

04) N° 2301407 **RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	Mme D Mama	Me RODRIGUES DEVESAS
	Mme T Fatou	Me RODRIGUES DEVESAS
	M. B Housseinou	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de Mme Mama D , Mme Fatou T et M. Housseinou B contre le jugement n° 2208441 du 24 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision en date du 16 février 2022 de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour Mme D en qualité d'ascendante à charge d'une ressortissante française.

05) N° 2301513 **RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	M. J Bashe	Me REGENT
	Mme A Ubah	Me REGENT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de M. Bashe J et Mme Ubah A contre le jugement n° 2202074 du 7 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté leur recours administratif contre la décision du 22 février 2022 du consul de France à Djibouti ayant rejeté la demande de délivrance d'un visa de long séjour à Mme A au titre de la réunification familiale.

06) N° 2301602 **RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
Défendeur	M. N Nazir	
	Mme H Zuhail	

Recours du Ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2214988 du 3 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Nazir N et Mme Zuhail H , annulé la décision implicite née le 13 septembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 10 mai 2022 des autorités consulaires françaises à Téhéran (Iran) refusant de délivrer à Mme H un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 01/10/2024 à 11h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2201055** **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	Mme L Laura	SCP FARO & GOZLAN
	M. L Gildas	SCP FARO & GOZLAN
Défendeur	SCI PRESSEIR	SELARL LEXAVOUE NORMANDIE
	COMMUNE DE MANNEVILLE LA PIPARD	SELARL LEXAVOUE NORMANDIE
Autres parties	M. et Mme M Marc et Monique	

Requête de Mme L et M. Gildas L contre le jugement n° 2001349 du 1er février 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de la commune de Manneville-la-Pipard du 27 avril 2020 accordant un permis de construire à M. et Mme M et l'arrêté du 23 novembre 2020 accordant le transfert du permis de construire à la SCI Pressoir.

02) N° 2203577 **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	Mme T Karen	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	CABINET SEBAN ET ASSOCIES

Requête de Mme Karen T contre le jugement n° 2101750 du 16 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 février 2021 par laquelle la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat a rejeté sa demande d'octroi d'une subvention en vue de la réalisation de travaux d'isolation énergétique dans son habitation.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2300273 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. L David	Me JOURDON
Défendeur	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	Me POUILHE

Requête de M. David L contre l'ordonnance n° 2201077 du 21 octobre 2022 par laquelle la présidente de la 7ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant au litige qui l'oppose à l'Agence nationale de l'Habitat lui refusant le bénéfice d'une subvention.

04) N° 2202416 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
Défendeur	Mme K Fanta	Me HAMDI

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2114358 du 4 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Fanta K, représentante légale de Mme Fanta B, annulé la décision implicite née le 4 décembre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 27 septembre 2021 des autorités consulaires françaises à Abidjan refusant de délivrer à Fanta B un visa de long séjour en qualité de mineure à scolariser.

05) N° 2300349 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. C Elhadj	SARL NOVAS AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de M. Elhadj C contre le jugement n° 2009575 du 27 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 27 septembre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours à l'encontre de la décision du 22 novembre 2019 par laquelle le préfet de l'Isère a rejeté sa demande de naturalisation.

06) N° 2301362 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. D Abdelkrim	CABINET POLLONO
	M. D Mohamed	CABINET POLLONO
	Mme D Mahjouba	CABINET POLLONO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de M. Abdelkrim D, M. Mohamed D et Mme Mahjouba D contre le jugement n° 2203610 du 14 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 25 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à M. Abdelkrim D au titre du regroupement familial.

07) N° 2301488

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. I Dieu Calvin

NGUIYAN AVOCAT

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2214731 du 27 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Dieu Calvin I , annulé la décision implicite née le 5 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Yaoundé (Cameroun) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'étudiant.

08) N° 2301766

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. E Lhouassin

Recours du Ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2212515 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Lhouassin E , annulé la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté son recours contre la décision de l'autorité consulaire française au Maroc refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de travailleur salarié.